

Lycée professionnel Jean Lurçat
4, rue Ludovic Arrachart – 69008 LYON

Tél : 04 72 78 01 60
Courriel : ce.0690045Z@ac-lyon.fr

Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP)

GUIDE A L'ATTENTION DES PARENTS



La Période de Formation en Milieu Professionnel :

- Fait entièrement partie de la formation en complément du lycée
- Est évaluée : elle compte pour l'examen du CAP ou du BAC PRO
- Est obligatoire pour l'obtention du diplôme : 14 semaines en CAP ; 20 semaines en Bac Pro
- Gratification de l'Etat par le versement d'une allocation dans le cadre des PFMP.

La période en entreprise est un temps fort de l'année scolaire. Elle est déterminante pour la motivation et la réussite, mais aussi pour se préparer à la vie active. Enfin, les PFMP constituent la base de l'expérience et d'un bon CV.

Avec l'aide du lycée et de ses parents, l'élève doit trouver une entreprise d'accueil.

LA RECHERCHE DU PFMP

Trouver une PFMP, comme trouver un emploi, n'est pas le fruit du hasard : il faut y consacrer du temps, de l'énergie et de la méthode.

Le rôle du lycée :

- Former votre enfant à la recherche de PFMP (CV, lettre, téléphone...)
- L'accompagner dans sa recherche (bilans réguliers, conseils...)
- Le suivre pendant sa période en entreprise (contacts, visite...)

Le rôle de l'élève :

- Suivre la formation, rédiger un CV et une lettre de motivation
- Rechercher activement une PFMP, avec méthode **dès le début de l'année**
- Rendre compte à son professeur tuteur et respecter le circuit des conventions.

Comment aider votre enfant :

- Consulter son CV et faire régulièrement le point sur sa recherche
- L'encourager et le soutenir, au besoin le remotiver.

Notre expérience :

Trop souvent, les élèves se mobilisent quelques jours ou quelques semaines avant le départ en PFMP. C'est trop tard ! Les PFMP sont déjà pourvues.

Nos conseils :

- Responsabilisez votre enfant : il doit conduire sa recherche seul, en appliquant la méthode et les conseils qu'il a reçus.
- En se rendant directement à l'entreprise, seul, dans une tenue adaptée et avec les documents nécessaires.
- Veillez à ce qu'il cherche une PFMP le mercredi après-midi et pendant les vacances.
- Il doit démarcher très tôt les grandes entreprises et les collectivités, car le temps de réponse est plus long que les petites entreprises ou les associations.
- Il/elle doit appeler dans le calme et en ayant préalablement préparé l'entretien téléphonique.

Important !

En cas de réponses négatives, votre enfant doit faire compléter le tableau de recherche et le présenter régulièrement à son professeur tuteur.

Lorsque votre enfant a trouvé l'entreprise, il doit lui faire compléter la convention (remis par son professeur principal).

LA CONVENTION DE PFMP

La convention est un contrat passé entre le chef d'entreprise, l'élève, sa famille et le proviseur du lycée. Elle précise les conditions administratives, financières et pédagogiques de la PFMP. Elle est établie en trois exemplaires :

- 1 pour l'entreprise,
- 1 pour le lycée
- 1 pour l'élève/sa famille

Le lycéen, stagiaire dans une entreprise, conserve son statut scolaire. Il demeure sous l'autorité du chef d'établissement mais il doit **respecter les horaires et le règlement intérieur de l'entreprise**, notamment en matière de sécurité, de confidentialité et de tenue professionnelle.

La convention ne constitue en aucun cas un contrat de travail.

Le stagiaire ne peut pas intervenir dans l'entreprise :

- Si la convention n'est pas signée par le **proviseur**, le **responsable** de l'entreprise, le **professeur référent**, la **famille**.
- En dehors des dates et des horaires prévus par la convention ou par un éventuel avenant.

PENDANT LA PFMP

Le suivi de la PFMP est effectué par le professeur référent, qui prendra contact avec la structure d'accueil et planifiera une visite en fin de PFMP.

Si votre enfant est absent :

- Vous devez prévenir l'entreprise par téléphone immédiatement
- Vous devez prévenir le lycée par téléphone le jour même
- Si votre enfant est malade : votre enfant doit présenter un certificat médical / arrêt de travail au tuteur de PFMP et au lycée pour justifier son absence.
- Si votre enfant est absent pour raison personnelle justifiée : prévenir l'entreprise en amont et donner au tuteur en entreprise, ainsi qu'au lycée le justificatif d'absence (convocation, examen...)

Dans tous les cas, les jours manqués en PFMP doivent être rattrapés, en signant un avenant, pour la validation du diplôme.

L'assiduité et la ponctualité sont les premières compétences attendues par les entreprises.

VOS INTERLOCUTEURS

- ✓ La vie scolaire du lycée : 04 72 78 01 60
- ✓ Le professeur référent à contacter par mail (première page de la convention)
- ✓ La Directrice Déléguée à la Formation : gaelle.khemir@ac-lyon.fr
- ✓ La Responsable du Bureau des Entreprises, Curtis Convery : bde-lp-jean-lurcat@ac-lyon.fr